

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2540-24 / 0019

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 JUILLET 1998 AUTORISANT LE
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PERCHE SUD À UTILISER L'EAU DU FORAGE
IMPLANTÉ AU LIEU DIT « LES FEUGERÊTS » À APPENAI SOUS BELLÊME**

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les chapitres 1^{er} et IV du titre 2 de son livre 3 (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} de son livre II (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine (mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique) ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour du captage d'eau potable « les Feugerêts » à Appenai sous Bellême, autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 autorisant le Syndicat mixte de production d'eau potable du Perche sud à utiliser l'eau du forage implanté au lieu dit « les Feugerêts » à Appenai sous Bellême ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2013 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud issu de l'extension du Syndicat mixte de production en eau potable du Perche sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;
- Vu** le dossier complet relatif à la demande d'autorisation de mise à disposition de l'eau pour la consommation humaine et de modification de la déclaration d'utilité publique de la dérivation et du périmètre de protection immédiate concernant le forage « Feugerêts F2 » en substitution du forage « Feugerêts F1 » situés sur la commune d'Appenai sous Bellême, déposé par le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne à l'Agence régionale de santé de Normandie le 12 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Orne sur le projet d'arrêté préfectoral, en date du 18 avril 2024 ;
- Vu** l'avis du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud sur le projet d'arrêté préfectoral, en date du 24 mai 2024 ;
- Vu** le rapport du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le captage d'eau d'alimentation situé au lieu-dit « Les Feugerêts » à Appenai sous Bellême est constitué du forage F2 ;

Considérant que le forage « Feugerêts F1 » n'est plus utilisé pour cause de colmatage et de diminution de débit et que l'utilisation du forage « Feugerêts F2 » en remplacement du forage « Feugerêts F1 » est nécessaire pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud ;

Considérant que le forage « Feugerêts F2 » capte la même nappe que le forage « Feugerêts F1 » ;

Considérant que la qualité de l'eau issue du forage « Feugerêts F2 » avant traitement, est conforme aux limites de qualité fixées pour les eaux brutes par l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine (mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 autorisant le Syndicat mixte de production d'eau potable du Perche sud à utiliser l'eau du forage implanté au lieu dit « les Feugerêts » à Appenai sous Bellême, est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} est complété par l'alinéa suivant : « Le captage « Les Feugerêts » est constitué par le forage « Feugerêts F2 » situé sur la parcelle 501, section B, commune d'Appenai sous Bellême et identifié sous l'indice BSS000VXZF ».

2° L'article 5 est modifié comme suit : « Toute modification concernant, soit la filière de traitement, soit l'alimentation en eau du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. »

3° L'article 6 est remplacé par la disposition suivante : « La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme d'analyse d'échantillons défini par la réglementation en vigueur. »

4° Sont remplacés les termes suivants :

- dans les articles 1^{er} et 5 : « le Syndicat mixte de production d'eau potable du Perche sud » par « le Syndicat d'alimentation en eau potable du Perche sud » ;
- dans l'article 5 : « la direction départementale des affaires sanitaires et sociales » par « l'Agence régionale de santé de Normandie ».

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 susvisé non modifiées par le présent arrêté, restent applicables.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Orne : www.orne.pref.gouv.fr, pour une durée d'un an ;
- affiché en mairie d'Appenai sous Bellême et aux endroits habituels d'affichage, ainsi qu'au siège du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud, pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4 : MESURES EXECUTOIRES

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;
Le président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud ;
Le maire de la commune d'Appenai sous Bellême ;
Le directeur départemental des territoires de l'Orne ;
Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le **23 DEC. 2024**

Le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Le secrétaire général,



Yohan BLONDEL

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN sis 3, rue Arthur Leduc – B.P. 536 – 14036 CAEN Cedex, dans les 2 mois suivant sa notification, l'accomplissement des formalités de publicité ou la réponse de l'administration à un recours gracieux ou hiérarchique.

La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.